



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Règlement numéro 366-2023 Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire fixer le taux des taxes municipales, les montants des compensations et la tarification de certains services offerts pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. le Maire Yvon Carle, et un projet de règlement a été déposé au Conseil à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Marc Bédard et appuyé par madame Lucie Crête et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement numéro 366-2023 Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2024.*

ARTICLE 2 - DÉFINITION

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble et ou d'un terrain ou d'une terre.

L'expression « prix coûtant » comprend le montant facturé à la Municipalité additionné de la partie non récupérable des taxes en vigueur, soit 50 % de la Taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 3 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 4 – VERSEMENTS

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte. Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1^{er} versement : le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le premier versement
- 3^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le deuxième versement



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 366-2023
Établissant les taux de taxation, la tarification
et les conditions de perception pour l'année 2024

- 4^e versement : le soixantième (60^e) jour suivant le troisième versement

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2024, s'établit à un taux de 0,6348 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 6 - TARIF DE COMPENSATION POUR SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Qu'une compensation annuelle de 228,44 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 114,22 \$ pour les résidences non-habitables à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation ;

Que l'utilisation pour résidents des zones de camping, au règlement de zonage, soit exclue du présent article.

ARTICLE 7 - TARIF DE COMPENSATION POUR FIBRE OPTIQUE

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 15,73 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industries, commerces et toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.

ARTICLE 8 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel*, s'établit, pour l'année 2024, à un taux de 0,01761 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 276 (RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, RANG 10 ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du 10^e rang et la construction d'une nouvelle rue* s'établit, pour l'année 2024, à un taux de 0,01228 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 366-2023
Établissant les taux de taxation, la tarification
et les conditions de perception pour l'année 2024

Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Superficie (m ²)	% applicable	Montant restant total par terrain	Coût par année (6 ans restants)
1925 40 9810	5595.50	22 %	1 216.63 \$	173.80 \$
1925 30 7971	7097.60	27 %	1 543.23 \$	220.46 \$
1925 30 6413	3981.60	15 %	865.72 \$	123.67 \$
1924 39 2878	3981.60	15 %	865.72 \$	123.67 \$
1925 30 0043	5173.60	20 %	1 124.90 \$	160.70 \$

ARTICLE 14 - TARIF POUR LE SECTEUR DES PIONNIERS

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Superficie	% applicable	Montant total par terrain	Coût par année (sur 15 ans)
1924 45 5642	4024.9	5%	9 023.89 \$	601.59 \$
1924 46 2040	4000.1	5%	8 968.29 \$	597.89 \$
1924 55 0290	4018.9	5%	9 010.44 \$	600.70 \$
1924 37 5905	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
1924 56 3239	4900.5	6%	10 987.00 \$	732.47 \$
1924 27 9474	3154.9	4%	70 73.33 \$	471.56 \$
1924 46 8979	4001.1	5%	8 970.53 \$	598.04 \$
1924 28 4625	3154.5	4%	7 072.44 \$	471.50 \$
1924 18 8490	4964.9	6%	11 131.38 \$	742.09 \$
1924 19 1663	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
1924 47 5419	4409.5	6%	9 886.17 \$	659.08 \$
1925 00 7336	3790.8	5%	8 499.03 \$	566.60 \$
1924 47 1557	4032.7	5%	9 041.38 \$	602.76 \$
1924 37 7995	4011.1	5%	8 992.95 \$	599.53 \$
1924 38 4629	3324.7	4%	7 454.03 \$	496.94 \$
1924 38 1661	3303.4	4%	7 406.27 \$	493.75 \$
1924 29 7702	3028.9	4%	6 790.84 \$	452.72 \$
1924 29 4535	4002.1	5%	8 972.77 \$	598.18 \$
1924 29 0974	4000.2	5%	8 968.51 \$	597.90 \$
1925 10 6520	5468.4	7%	12 260.24 \$	817.35 \$

ARTICLE 15 - TARIF APPLICABLE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2016 (ENTRETIENS UV)

Les propriétés visées par le *Règlement numéro 302-2016 décrétant l'entretien UV* sont taxées sur le compte de taxes annuel de l'immeuble ayant bénéficié des travaux d'entretien l'année précédente. Le taux



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 366-2023
Établissant les taux de taxation, la tarification
et les conditions de perception pour l'année 2024

ARTICLE 10 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-002 (RÉFECTION PETIT PONCEAU RANG 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2018-002 décrétant une dépense pour la réfection d'un petit ponceau dans le Rang 1*, s'établit, pour l'année 2024, à un taux de 0,005857 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 - TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-001 (RÉFECTION DU GROS PONCEAU RANG 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt, *Règlement numéro 2019-001 décrétant une dépense du règlement d'emprunt pour la réfection du gros ponceau dans le Rang 1*, s'établit, pour l'année 2024, à un taux de 0,01235 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 - TARIF POUR LE SECTEUR DES RIVERAINS

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue.

Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# matricule	Première année de taxation	Dernière année de taxation	Façade (m)	Coût total par terrain (pour les 15 ans)	Coût par année
1924 64 1785	2011	2025	50.03	4 585,42 \$	305,69 \$
1924 64 6178	2011	2025	50.03	4 585,42 \$	305,69 \$
1924 74 6373	2016	2030	59.05	4 853,11 \$	323,54 \$
1924 84 3593	2009	2023	94.27	10 260,14 \$	684,01 \$
1924 85 9139	2009	2023	24	2 965,16 \$	197,68 \$
1924 85 7779	2009	2023	32.95	3 894,29 \$	259,62 \$
1924 86 3915	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 86 0651	2009	2023	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 76 7391	2010	2024	35.8	4 190,16 \$	279,34 \$
1924 77 3729	2011	2025	22	2 757,53 \$	183,84 \$
1924 77 0014	2012	2026	31.58	3 752,06 \$	250,14 \$
1924 66 6677	2011	2025	50	5 664,31 \$	377,62 \$
1924 66 2945	2010	2024	42.7	4 906,47 \$	327,10 \$
1924 65 1190	2010	2024	41.25	4 755,94 \$	317,06 \$
1924 65 5035	2014	2028	64.61	7 181,03 \$	478,74 \$
1924 75 1045	2012	2026	34.86	4 092,57 \$	272,84 \$
1924 75 5522	2013	2027	22.01	2 758,57 \$	183,90 \$
1924 76 2329	2011	2025	108.46	11 733,26 \$	782,22 \$
1924 75 5792	2009	2023	50	5664,31 \$	377,62 \$
1924 75 9455	2016	2030	105.92	11 469,57 \$	764,64 \$

ARTICLE 13 – TARIF POUR LE SECTEUR DES MÉLÈZES

Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

Règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 366-2023
Établissant les taux de taxation, la tarification
et les conditions de perception pour l'année 2024

applicable est le prix coûtant facturé à la Municipalité par l'entrepreneur ayant fait les travaux.

ARTICLE 16 – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Tout montant facturé à la Municipalité concernant la vidange des fosses septiques sera imposé au propriétaire de l'installation septique selon les travaux effectués. Celle-ci sera facturé dès que reçu. Le montant exigé sera le montant, au prix coûtant, facturé à la Municipalité.

ARTICLE 17 – TRAVAUX AUX CITOYENS RECHARGEABLES

Tout montant facturé à la Municipalité concernant des travaux rechargeables aux citoyens sera facturé au propriétaire de l'installation selon les travaux effectués. Le montant exigé sera le montant, au prix coûtant, facturé à la Municipalité. Les travaux en question devront être mentionné par résolution du conseil.

ARTICLE 18 – TAXATION COMPLÉMENTAIRE

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties au présent règlement.

ARTICLE 19 – TARIFICATION DES SERVICES ET LOCATIONS OFFERT (RÈGLEMENT 358-2022)

Conformément à l'article 10 du règlement 358-2022 *Règlement concernant les locations et l'utilisation de certaines infrastructures et services municipaux offerts*, voici la tarification pour l'année 2024 :

Tous les prix incluent les taxes applicables (TPS et TVQ)

Montant de base

Adhésion au « gym »	60 \$ pour une année
Location salle Bieler	230 \$ par jour
Cuisine de la salle Bieler	30 \$ par jour
Chambre froide de la salle Bieler	60 \$ par jour
Location salle des Générations	115 \$ par jour
Location de la surface de « deck hockey »	60 \$ de l'heure

Tarification spécifique au service

Publication dans le journal municipal	
Publication – format carte d'affaire	20 \$ par parution
Publication – format ½ page	35 \$ par parution
Publication – format page pleine	60 \$ par parution
Organisme religieux	35 \$ annuellement

ARTICLE 19 - FRAIS D'INTÉRÊTS

Pour l'année 2024, le taux d'intérêts est fixé à dix-sept pour cent (17 %).



No de résolution
ou annotation

**Règlement de la Municipalité
de Saint-Louis-de-Blandford**

*Règlement numéro 366-2023
Établissant les taux de taxation, la tarification
et les conditions de perception pour l'année 2024*

ARTICLE 20 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

ARTICLE 21 - ENVOI DES REÇUS DE TAXES

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

ARTICLE 22 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Yvon Carle
Maire


Lisa Lee Farman
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion le :	20 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement le :	20 décembre 2023
Règlement adopté le :	16 janvier 2024
Avis public d'entrée en vigueur le :	17 janvier 2024